



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-2016-001

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

R11-2016-04-07-001 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame TOROS Yvonne de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7ème étage gauche, porte 14 de l'immeuble sis 87 avenue Denfert-Rochereau à Paris 14ème (2 pages)	Page 4
R11-2016-03-07-001 - ARRETE N° DOSMS-2016-48 Portant transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCES CHATELAIN (94500 Champigny sur Marne) (3 pages)	Page 7
R11-2016-03-25-001 - ARRETE N° DOSMS-2016-66 Portant agrément de la SARL AMBULANCES AP (77700 Chessy) (2 pages)	Page 11
R11-2016-03-24-003 - ARRETE N° DOSMS-2016-67 Portant changement de gérance de LAMBERT AMBULANCES SARL (93120 La Courneuve) (3 pages)	Page 14
R11-2016-03-24-002 - ARRETE N° DOSMS-2016-72 Portant modification de l'arrêté des 06 janvier 2016 portant agrément de la SAS AMBULANCES PELLEPORT (75020 Paris) (2 pages)	Page 18
R11-2016-03-24-001 - ARRETE N° DOSMS-2016-73 Portant agrément de la SAS AMBULANCES ADZ (77420 Champs sur Marne) (2 pages)	Page 21
R11-2016-03-25-003 - ARRETE N° DOSMS-2016-74 Portant retrait d'agrément de l'entreprise AMBULANCES COUSIN (75015 PARIS) (2 pages)	Page 24
R11-2016-03-25-002 - ARRETE N° DOSMS-2016-75 Portant agrément de la SARL AMBULANCES LS (75018 Paris) (2 pages)	Page 27
R11-2016-03-31-001 - ARRETE N° DOSMS-2016-76 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE 3 ETOILES (77165 Saint-Soupplets) (2 pages)	Page 30
R11-2016-03-31-002 - ARRETE N° DOSMS-2016-77 Portant retrait d'agrément de l'entreprise MUST AMBULANCES (77500 Chelles) (2 pages)	Page 33
R11-2016-03-31-003 - ARRETE N° DOSMS-2016-78 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES 2000 (93260 Les Lilas) (2 pages)	Page 36
R11-2016-04-01-001 - ARRETE N° DOSMS-2016-79 Portant agrément de la SARL LES AMBULANCES ECLAIR (92110 Clichy) (2 pages)	Page 39
R11-2016-04-05-001 - ARRETE N° DOSMS-2016-80 Portant transfert des locaux de la société AMBULANCES ISAC (92240 Malakoff) (3 pages)	Page 42
IDF-2016-04-07-001 - décision 16-146 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Lariboisière-Fernand Widal (2 pages)	Page 46
R11-2016-04-07-002 - décision 16-147 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires La Pitié 75 (2 pages)	Page 49

R11-2016-04-11-001 - Décision n° DSP-QSPHARMBIO 2016/ 14 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 52
R11-2016-04-11-002 - Décision n° DSP-QSPHARMBIO 2016/12 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 55
R11-2016-04-11-003 - Décision n° DSP-QSPHARMBIO 2016/13 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 58
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie	
R11-2016-01-05-001 - Décision du 5 janvier 2016 habilitation des inspecteurs mines et carrières (1 page)	Page 61
Préfecture de la région d'Ile-de-France	
IDF-2016-04-11-001 - arrêté portant application pour 2016 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d' Ile de France (2 pages)	Page 63
Rectorat de l'académie de Créteil	
R11-2016-04-08-003 - Arrêté du 8 avril 2016 portant délégation de signature à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis (4 pages)	Page 66

Agence régionale de santé

R11-2016-04-07-001

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en
demeure Madame TOROS Yvonne
de faire cesser définitivement l'occupation aux fins
d'habitation du local situé au 7ème étage gauche, porte 14
de l'immeuble sis 87 avenue Denfert-Rochereau à Paris
14ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 09120088

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral mettant en demeure Madame TOROS Yvonne de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7^{ème} étage gauche, porte 14 de l'immeuble sis **87 avenue Denfert-Rochereau à Paris 14^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2010, mettant en demeure Madame TOROS Yvonne de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7^{ème} étage gauche, porte 14 de l'immeuble sis 87 avenue Denfert-Rochereau à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 mars 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, correspondant au lot de copropriété n°36, références cadastrales de l'immeuble 14AP04 ;

Considérant que le local susvisé a fait l'objet de travaux de rénovation, avec notamment l'installation d'un point d'eau et d'un coin cuisine, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2010, mettant en demeure Madame TOROS Yvonne de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé au 7^{ème} étage gauche, porte 14 de l'immeuble sis 87 avenue Denfert-Rochereau à Paris 14^{ème}, est levé.

Article 2. -Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame TOROS Yvonne, domiciliée 62 avenue de Lavour - 81500 LABASTIDE SAINT-GEORGES et au syndic CO.GES.CO, domicilié 7-9 rue Ernest Cresson - 75014 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé -EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 7 AVR. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

R11-2016-03-07-001

ARRETE N° DOSMS-2016-48

Portant transfert des locaux et changement de gérance de la
SARL AMBULANCES CHATELAIN
(94500 Champigny sur Marne)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-48
Portant transfert des locaux et changement de gérance de
la SARL AMBULANCES CHATELAIN
(94500 Champigny sur Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-12 en date du 14 avril 2009, portant agrément, sous le n°94.09.094 de la SARL AMBULANCES CHATELAIN, sise 137 rue du Professeur Milliez à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), dont les gérants sont messieurs Marc CHATELAIN et Jérôme LE DOUARIN ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/362 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Marc CHATELAIN relatif au transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CHATELAIN du 137 rue du Professeur MILLIEZ à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) au 55 rue Maurice Gunsbourg à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;

CONSIDERANT le dossier de changement de gérance de la SARL AMBULANCES CHATELAIN présenté par monsieur Marc CHATELAIN suite à la démission de monsieur Jérôme LE DOUARIN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de présidence et de dénomination sociale aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée 19 juin 2014 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CHATELAIN est autorisée à transférer ses locaux du 137 rue du Professeur Milliez à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) au 55 rue Maurice GUNSBURG à IVRY-SUR-SEINE (94200) à la date du présent arrêté.

L'unique gérant de la SARL est monsieur Marc CHATELAIN.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 07/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Severine TEISSEDRE



Immeuble l'Européen, 5-7 promenade Jean Rostand-93005 Bobigny Cedex

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

R11-2016-03-25-001

ARRETE N° DOSMS-2016-66

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES AP
(77700 Chessy)**

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-66

Portant agrément de la SARL AMBULANCES AP (77700 Chessy)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SARL AMBULANCES AP sise 18, rue de Quilles à Chessy (77700), présentée par monsieur Steeve PRUDHOMME gérant, dans le cadre du rachat du fonds de commerce de la société MUST AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES AP sise 18, rue des Quilles à Chessy (77700) dont le gérant est monsieur Steeve PRUDHOMME, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/045 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 25/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

R11-2016-03-24-003

ARRETE N° DOSMS-2016-67

Portant changement de gérance de LAMBERT
AMBULANCES SARL
(93120 La Courneuve)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-67
Portant changement de gérance de LAMBERT AMBULANCES SARL
(93120 La Courneuve)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°89-2055 du 09 octobre 1989 portant agrément sous le n° 93/TS/227 de l'entreprise LAMBERT AMBULANCES sise 63, rue Anatole France à La Courneuve (93120) ayant pour gérants madame Michèle BARSOTTI et monsieur Jean-Charles LAMBERT ;

- VU l'arrêté préfectoral n°92-3478 du 13 octobre 1992 portant changement de gérance de la société LAMBERT AMBULANCES SARL ayant pour nouvelle gérante madame Fabienne TETARD épouse BACH ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95/4819 du 03 décembre 1995 portant transfert de locaux de la société LAMBERT AMBULANCES SARL du 63, rue Anatole France à La Courneuve (93120) au 11, rue Claude Bernard à La Courneuve (93120) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°98.4527 du 08 octobre 1998 portant changement de gérance de la SARL LAMBERT AMBULANCES avec pour nouveau gérant monsieur Alain BACH ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99.0241 du 15 janvier 1999 portant transfert de locaux de la SARL LAMBERT AMBULANCES du 11, rue Claude Bernard à La Courneuve (93120) au 27, boulevard Pasteur à La Courneuve (93120) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Cédric HAMMACHE, relatif au changement de gérance de la SARL LAMBERT AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cédric HAMMACHE est nommé gérant de LAMBERT AMBULANCES SARL, sise 27, boulevard Pasteur à La Courneuve (93120) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 24/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ



Immeuble l'Européen, 5-7 promenade Jean Rostand-93005 Bobigny Cedex
Standard : 01 41 60 70 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

R11-2016-03-24-002

ARRETE N° DOSMS-2016-72

**Portant modification de l'arrêté des 06 janvier 2016
portant agrément de la SAS AMBULANCES
PELLEPORT
(75020 Paris)**

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-72

Portant modification de l'arrêté des 06 janvier 2016 portant agrément de la SAS AMBULANCES PELLEPORT (75020 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2016-3 du 06 janvier 2016 portant agrément de la SAS AMBULANCES PELLEPORT sous le n° ARS-IDF-TS/033 ayant pour président Ahmed MAHMOUD ;

CONSIDERANT que l'arrêté en date du 06 janvier 2016 ne précisait pas la ville d'implantation de la SAS AMBULANCES PELLEPORT sise 6, rue Pelleport à Paris (75020), dans son article 1 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté en date du 06 janvier 2016 portant agrément de la SAS AMBULANCES PELLEPORT est modifié comme suit : l'adresse de la SAS AMBULANCES PELLEPORT est 6, rue Pelleport à Paris (75020).
Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny le 24/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

La responsable des
transports sanitaires
Séverine TEISSEDRÉ

Agence régionale de santé

R11-2016-03-24-001

ARRETE N° DOSMS-2016-73

Portant agrément de la SAS AMBULANCES ADZ

(77420 Champs sur Marne)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-73

Portant agrément de la SAS AMBULANCES ADZ (77420 Champs sur Marne)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES ADZ sise 34, boulevard de Nesles à Champs sur Marne (77420) dont le président est monsieur Malek DIDANE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES ADZ sise 34, boulevard de Nesles à Champs sur Marne (77420), dont le président est monsieur Malek DIDANE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/042 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et local de désinfection est situé au 40, boulevard de Nesles à Champs sur Marne (77420)

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 24/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence régionale de santé

R11-2016-03-25-003

ARRETE N° DOSMS-2016-74

Portant retrait d'agrément de l'entreprise **AMBULANCES**
COUSIN
(75015 PARIS)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-74
Portant retrait d'agrément de l'entreprise AMBULANCES COUSIN
(75015 PARIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2004, portant agrément, sous le n° 2004-1, de l'entreprise AMBULANCES COUSIN, sise 264, rue Lecourbe à Paris (75015), dont la gérante est madame Marie COUSIN ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de changement de gérance de l'entreprise AMBULANCES COUSIN ayant pour nouvelle gérante mademoiselle Sandra LETOUSEY ;

CONSIDERANT la cession, le 02/02/2016, à la société AMBULANCES EXELMANS sise 23 rue du Hameau à Paris (75015), dont le gérant est monsieur Cyrille LE GUERNIC, du véhicule de catégorie C de l'entreprise AMBULANCES COUSIN immatriculé CX-689-HW ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de l'entreprise AMBULANCES EXELMANS, de l'autorisation de mise en service de véhicule de transports sanitaires dont bénéficiait la société AMBULANCES COUSIN ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'entreprise AMBULANCES COUSIN est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'entreprise AMBULANCES COUSIN, sise 264, rue Lecourbe à Paris (75015), dont la gérante est madame Sandra LETOUSEY, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 25/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

R11-2016-03-25-002

ARRETE N° DOSMS-2016-75

Portant agrément de la SARL AMBULANCES LS
(75018 Paris)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-75

Portant agrément de la SARL AMBULANCES LS (75018 Paris)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES LS sise 64, rue Leibniz à Paris (75018) dont les co-gérants sont Madame Ana VILLAR GIL épouse KOLASA et Monsieur Stéphane SOTIER ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES LS sise 64, rue Leibniz à Paris (75018) dont les co-gérants sont Madame Ana VILLAR GIL épouse KOLASA et Monsieur Stéphane SOTIER est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/044 à compter de la date du présent arrêté.

Les aires de stationnement, le local de désinfection et le garage sont situés à l'adresse mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 25/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine Teissedre

Agence régionale de santé

R11-2016-03-31-001

ARRETE N° DOSMS-2016-76

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE 3
ETOILES
(77165 Saint-Soupplets)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-76
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE 3 ETOILES
(77165 Saint-Souplets)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté ARS/2011/ASP/AMB/n°68 du Directeur général de l'ARS Ile de France en date du 11 janvier 2012, portant agrément, de la SARL AMBULANCE 3 ETOILES sise 13, rue de l'Epinette à Saint-Souplets (77165) dont le gérant est monsieur Hamid MAKHLOUF ;
- VU** l'arrêté n° 77-63/ARS/APS-A/2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 décembre 2014, portant transfert de locaux du 13, rue de l'Epinette à Saint-Souplets (77165) au 17, rue Buat à Saint-Souplets (77165) ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Meaux en date du 12 octobre 2015 prononçant la liquidation judiciaire et la vente des biens mobiliers de la SARL AMBULANCE 3 ETOILES ;

VU l'ordonnance du 20 octobre 2015 ordonnant la vente de l'actif mobilier de la SARL AMULANCE 3 ETOILES ;

CONSIDERANT la cession, le 04 février 2016, à la SARL AMBULANCES DU PARC sise 54, avenue de la Liberté à Vaires sur Marne (77360) dont le gérant est monsieur Yahya MERHFOUR des deux véhicules de catégorie C immatriculés CX-310-QF et CA-895-XF. ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES DU PARC des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCE 3 ETOILES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCE 3 ETOILES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCE 3 ETOILES, sise 13, rue de l'Epinette à Saint-Souplets (77165) dont le gérant est monsieur Hamid MAKHLOUF est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 31/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

R11-2016-03-31-002

ARRETE N° DOSMS-2016-77

Portant retrait d'agrément de l'entreprise MUST
AMBULANCES
(77500 Chelles)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-77
Portant retrait d'agrément de l'entreprise MUST AMBULANCES
(77500 Chelles)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97 DDASS 27 ASP AMB en date du 25 juin 1997, portant agrément, de l'entreprise MUST AMBULANCES, sise 20, avenue Delambre à Chelles (77500), dont la gérante est madame Véronique VALLE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98 DDASS 13 ASP AMB en date du 21 avril 1998, portant transfert de locaux du 20, avenue Delambre à Chelles (77500) au 3bis, rue de la Paix à Chelles (77500) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99 DDASS 35 ASP AMB en date du 24 novembre 1999, portant transfert de locaux du 3bis, rue de la Paix à Chelles (77500) au 29, rue de Brou à Chelles (77500) ;

CONSIDERANT la cession, le 01 mars 2016 à la SARL AMBULANCES AP sise 18, rue des Quilles à Chessy (77700) dont le président est monsieur Steeve PRUDHOMME, du fonds de commerce de l'entreprise MUST AMBULANCES ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'entreprise MUST AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'entreprise MUST AMBULANCES, sise 29, rue de Brou à Chelles (77500), dont la gérante est madame Véronique VALLE, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 31/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence régionale de santé

R11-2016-03-31-003

ARRETE N° DOSMS-2016-78

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES

2000

(93260 Les Lilas)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-78
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES 2000
(93260 Les Lilas)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2012-0757 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 mars 2012, portant agrément, sous le n° 93/TS/450, de la SARL AMBULANCES 2000 sise 51 bis, rue de Noisy le Sec aux Lilas (93260), dont le gérant est monsieur Abdallah MKHICH ;

CONSIDERANT la cession, le 19/12/2015, à la SARL AMBULANCES FRANCE SANTE sise 15, rue Lieutenant Thomas à Bagnole (93170) dont le gérant est monsieur Wilner WILLIAM du

véhicule de catégorie C immatriculé AR-982-SY et du véhicule de catégorie D immatriculé CK-376-GY de la SARL AMBULANCES 2000 ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL AMBULANCES FRANCE SANTE, des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL AMBULANCES 2000 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES 2000 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES 2000, sise 51 bis, rue de Noisy-le-Sec aux Lilas (93260), dont le gérant est monsieur Abdallah MKHICH, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 31/03/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence régionale de santé

R11-2016-04-01-001

ARRETE N° DOSMS-2016-79

Portant agrément de la SARL LES AMBULANCES

ECLAIR

(92110 Clichy)

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-79

Portant agrément de la SARL LES AMBULANCES ECLAIR (92110 Clichy)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL LES AMBULANCES ECLAIR sise 2, avenue Anatole France à Clichy (92110) dont le gérant est monsieur Victor WIZMAN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL LES AMBULANCES ECLAIR sise 2, avenue Anatole France à Clichy (92110) dont le gérant est monsieur Victor WIZMAN est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/039 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage et local de désinfection sont situés au 25 bis, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 01/04/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

R11-2016-04-05-001

ARRETE N° DOSMS-2016-80

**Portant transfert des locaux de la société AMBULANCES
ISAC
(92240 Malakoff)**

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-80
Portant transfert des locaux de la société AMBULANCES ISAC
(92240 Malakoff)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 09 mars 2016, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile de France du 14 février 2013 portant agrément, sous le n°92 13 01 de la société AMBULANCES ISAC, sise 157, boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92240) dont le gérant est monsieur Esmail SADEHI ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile de France du 21 janvier 2014 portant changement de gérance de la société AMBULANCES ISAC nommant monsieur Pierre GAUTIER co-gérant ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Ile de France du 25 août 2014 portant changement de gérance de la société AMBULANCES ISAC et nommant monsieur Hossein Ali KATHAMI AFTARI gérant ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société AMBULANCES ISAC, relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 22 décembre 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société AMBULANCES ISAC, est autorisée à transférer son siège social du 157 boulevard Gabriel Péri à Malakoff (92240) au 32, rue Léon Maurice Nordmann à La Garenne-Colombes (92250).

Les aires de stationnement, garage et local de désinfection se situent au 40, rue Pierre Bérégovoy à Clichy (92110).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 05/04/2016

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



Immeuble l'Européen, 5-7 promenade jean Rostand-93005 Bobigny Cedex
Standard : 01 41 60 70 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-07-001

décision 16-146 autorisant la modification des éléments de
l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
(PUI) de l'Hôpital Lariboisière-Fernand Widal

l'Hôpital Lariboisière-Fernand Widal

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-146

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 27 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.218 au sein de l'Hôpital Lariboisière-Fernand Widal sis 2, rue Ambroise Paré à Paris 10ème ;
- VU la demande déposée le 9 décembre 2015 par Monsieur Christian Nicolas, Directeur de groupe adjoint, Directeur de Lariboisière-Fernand Widal, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Lariboisière-Fernand Widal ;
- VU le rapport d'enquête en date du 15 février 2016 et sa conclusion définitive en date du 29 mars 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 3 mars 2016 avec la recommandation suivante : faire une évaluation des effectifs à six mois d'automatisation ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Lariboisière-Fernand Widal sollicitées consistent en la modification des locaux de la PUI situés sur le site Fernand Widal pour la mise en place d'une dispensation individuelle nominative automatisée des formes orale sèches ;

CONSIDERANT les réponses apportées par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Lariboisière-Fernand Widal sis 2, rue Ambroise Paré à Paris 10ème, consistant en la modification des locaux de



la PUI située sur le site Fernand Widal : réaménagement de la pièce destinée au stockage des médicaments en vue de l'installation d'une solution robotisée de préparation des doses à administrer pour les formes orales sèches.

- ARTICLE 2 : Le local du site Fernand Widal faisant l'objet de la modification est situé au sein des locaux de la PUI d'une superficie de 276,86 m² sis en rez-de-jardin du bâtiment « Antoine Dubois » localisé au 200, rue du Faubourg Saint Denis Paris 10^{ème}.
Les autres locaux du site Fernand Widal demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

R11-2016-04-07-002

décision 16-147 autorisant la modification des éléments
de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
des Hôpitaux Universitaires La Pitié 75

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-147

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 23 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 217 au sein des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris 13ème ;
- VU la demande déposée le 10 décembre 2015 par Monsieur Serge Morel, Directeur des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris 13ème ;
- VU le rapport d'enquête en date du 19 février 2016 et sa conclusion définitive en date du 31 mars 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 3 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en un déménagement des locaux de l'Unité pharmaceutique de stockage et de dispensation des solutés massifs;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- les responsabilités des différents personnels (magasinier, préparateur, pharmacien) dans le processus d'approvisionnement, de gestion et de dispensation des solutés,
- la mise en conformité des locaux de l'unité pharmaceutiques des solutés massifs aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en termes de conception et d'organisation ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière-Charles Foix sis 47-83, boulevard de l'Hôpital à Paris 13ème, consistant en un déménagement des locaux de l'Unité pharmaceutique de stockage et de dispensation des solutés massifs.
- ARTICLE 2 : Les locaux d'une superficie de 325 m² et d'un seul tenant sont installés au rez-de chaussée du bâtiment 21 situés à proximité de l'entrée de l'établissement rue Jenner.
Ils se composent tels que décrits dans le dossier de la demande :
- d'une zone de réception,
-de pièces de stockage réparties en 4 espaces (208m²),
-d'une zone d'expédition,
-d'un espace tertiaire.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 avril 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

R11-2016-04-11-001

Décision n° DSP-QSPHARMBIO 2016/ 14 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 014
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 29 février 2016 par Monsieur Lionel BENMOUSSA, pharmacien titulaire de l'officine sise 57 rue Carnot à LEVALLOIS-PERRET (92300), exploitée sous la licence n°92#000626, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-carnot-levallois.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 avril 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Lionel BENMOUSSA, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-carnot-levallois.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 92#000626 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 57 rue Carnot à LEVALLOIS-PERRET (92300).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#000624 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 AVR. 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique



Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

R11-2016-04-11-002

Décision n° DSP-QSPHARMBIO 2016/12 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 012
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 16 février 2016 par Madame Elsa VAN STRIEN - LECUYER, pharmacienne titulaire de l'officine sise Centre commercial DESPREZ, 27-37 Avenue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140), exploitée sous la licence n°92#001021, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieducentreclamart.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 1^{er} avril 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Elsa VAN STRIEN - LECUYER, pharmacienne titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacieducentreclamart.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 92#001021 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitant sise Centre commercial DESPREZ, 27-37 Avenue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#001505 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.


Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2016**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique



Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

R11-2016-04-11-003

Décision n° DSP-QSPHARMBIO 2016/13 portant
autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments

**Décision N° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 013
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 28 janvier 2016 par Monsieur Pierre-Yves JUNGERS, pharmacien titulaire de l'officine sise 26 Boulevard Victor DUHAMEL à MANTES LA JOLIE (78200), exploitée sous la licence n°78#000103, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-generale-jungers.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 1^{er} avril 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre-Yves JUNGERS, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-generale-jungers.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 78#000103 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 26 Boulevard Victor DUHAMEL à MANTES LA JOLIE (78200).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#000103 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 AVR. 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique


Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

R11-2016-01-05-001

Décision du 5 janvier 2016 habilitation des inspecteurs
mines et carrières



**DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES
(articles R.8111-8 et R.8111-9 du code du travail)**

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu les articles R.8111-8 et R.8111-9 du code du travail,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2013 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

Vu la circulaire BSII n° 08-000014 du 17 janvier 2008 relative à l'habilitation des agents des DRIRE pour exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières,

D É C I D E

Article 1^{er} : Les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des mines et carrières, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la défense, les attributions d'inspecteur du travail :

M. PAGE (Fabrice),	M. LEPLAT (Nicolas),
M. HADJ-MESSAOUD (Maamar),	Mme RAFALOVITCH (Marion),
M. MAJDI (Imed),	M. KALTEMBACHER (Henri),
Mme CHAMBOREDON (Nadine),	M. OLIVE (Laurent),
M. BARBERO (Alexandre),	Mme PIERRET (Sophie),
Mme MYSSYK (Nadia),	M. MOURER (Matthieu),
M. RAFA (Alexis),	M. LORENZI (Baptiste),
M. SIMON (Philippe),	M. GORLIER (Didier),
M. BAILLY (Guillaume),	M. GAY (Jérôme),
M. VERHAEGUE (Bruno),	M. SUJOL (Olivier).
M. HERITIER (Pascal),	

Article 2 : Le secrétaire général de la DRIEE d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le **05 JAN. 2016**

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Île-de-France,

Alain VALLET

Destinataires : Agents concernés,
Mmes et MM. les Chefs d'UT,
Pôle sous-sol, pôle géologie et éolien,
SG.



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur
www.driee-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2016-04-11-001

arrêté portant application pour 2016 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d' Ile de France

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
SERVICE DE LA COORDINATION
BUREAU DES REGLEMENTATIONS REGIONALES

ARRETE n°

**portant application pour 2016 des dispositions de la convention du 29 mars 2016 de
dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la
chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France.**

**LE PREFET DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II,
VU le code de l'artisanat, notamment son article 27,
VU la convention passée entre L'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
d'Île-de-France en date du 29 mars 2016,
VU la délibération de l'Assemblée Générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-
France en date du 12 novembre 2015,
SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de la convention susvisée, le dépassement du produit du droit additionnel à la
cotisation foncière des entreprises fixé à 90 % du produit du droit fixe de la taxe pour frais
de chambres de métiers et de l'artisanat, revenant à la Chambre régionale de métiers et de
l'artisanat d'Île-de-France est accordé pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région
d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris et dont copie sera adressée :

- à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation, et de
l'économie sociale et solidaire – DGE ;
- au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France – service tourisme, commerce, artisanat, services, économie de proximité ;
- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Rectorat de l'académie de Créteil

R11-2016-04-08-003

Arrêté du 8 avril 2016 portant délégation de signature à
monsieur Christian WASSENBURG, directeur académique
des services de l'éducation nationale dans le département
de Seine-Saint-Denis



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 8 avril 2016 portant délégation de signature
à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le
département de Seine-Saint-Denis**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 27 février 2015 portant nomination de monsieur Christian WASSENBERG en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de madame Françoise MONCADA, personnel de direction de première classe, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 20 janvier 2015 portant nomination de monsieur Laurent NOE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 31 décembre 2015 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'attestation ministérielle en date du 15 février 2016 prononçant l'affectation de monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur de l'éducation nationale « enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicapé », en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis à compter du 7 mars 2016;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 portant nomination et détachement de madame Carole LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 31 août 2012, portant nomination de monsieur Yannick GABILLARD, IENA, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré ;
 - la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Laurent NOE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Hervé SEBILLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Carole LAUGIER,
secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,

- Monsieur Yannick GABILLARD
Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 janvier 2016.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 8 avril 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE